

Sciences économiques et sociales

Baccalauréat général 2026 — épreuve de spécialité

Asie, session 2026 (26-SESJ2JA1)

Corrigé

Dissertation et épreuve composée

Dissertation

Sujet — Dissertation

Dissertation s'appuyant sur un dossier documentaire. Il est demandé au candidat : de répondre à la question posée par le sujet ; de construire une argumentation à partir d'une problématique qu'il devra élaborer ; de mobiliser des connaissances et des informations pertinentes pour traiter le sujet, notamment celles figurant dans le dossier ; de rédiger, en utilisant le vocabulaire économique et social spécifique approprié à la question et en organisant le développement sous la forme d'un plan cohérent qui ménage l'équilibre des parties. Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation. Ce sujet comporte quatre documents.

Les politiques économiques menées dans la zone euro se limitent-elles à la politique de la concurrence ?

Document 1. Bruxelles (1) a autorisé la fusion entre les constructeurs pour former le quatrième groupe automobile mondial, sous réserve d'engagements des deux entreprises pour préserver la concurrence dans les petits utilitaires.

À condition de respecter une série d'engagements proposés par les deux groupes, la Commission européenne a autorisé lundi 21 décembre le projet de fusion à 30 milliards d'euros de Fiat Chrysler Automobiles (FCA) et PSA (Peugeot, Citroën) (2), destiné à créer le quatrième constructeur automobile mondial. [...]

« Nous sommes en mesure d'autoriser la concentration entre Fiat Chrysler et Peugeot SA car leurs engagements faciliteront l'entrée et l'expansion sur le marché des camionnettes utilitaires légères », a précisé dans un communiqué Margrethe VESTAGER, la vice-présidente de la Commission européenne chargée de la concurrence. « Sur les autres marchés où les deux constructeurs automobiles exercent actuellement leurs activités, la concurrence restera soutenue après la concentration », a-t-elle ajouté. [...]

La fusion entre les deux groupes, réalisée entièrement en actions, permettra de réunir des marques telles que Fiat, Jeep, Dodge, Ram et Maserati avec celles de Peugeot, Opel et DS, tout en visant des réductions de coûts annuelles de 5 milliards d'euros, sans fermeture d'usines. Source : « La Commission européenne donne son feu vert sous condition à la fusion de PSA et Fiat Chrysler », *Le Monde*, 21 décembre 2020. (1) Bruxelles signifie ici la Commission européenne. (2) Le groupe automobile multinational né de cette fusion a adopté le nom de Stellantis en 2021.

Document 2. Taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne entre 2000 et 2025 (en %). Le document est une courbe en escalier, sans étiquette de valeur ; l'axe des abscisses est gradué de 2005 à 2025 et l'axe des ordonnées de 0,0 à 4,5 %. Le tracé ne commence pas en 2000, malgré le titre, mais vers 2002–2003. Les valeurs ci-dessous sont *lues sur le graphique* et arrondies au quart de point.

Phase lue sur la courbe	Taux (en %)
Début du tracé (vers 2002–2003)	environ 3,25 puis 2,75 et 2,50
De mi-2003 à la fin de 2005	2,00 (palier de deux ans et demi)
De 2006 à mi-2007, par paliers successifs	de 2,25 à 4,00
Mi-2008, point haut de la période	environ 4,25
Fin 2008 – mi-2009, chute rapide	de 4,25 à 1,00
De mi-2009 à mi-2011	1,00
Mi-2011, brève remontée	environ 1,50
De fin 2011 à 2015, baisse par paliers	de 1,25 à environ 0,05
De 2016 à mi-2022	0,00
De mi-2022 à l'automne 2023, hausse rapide	de 0,00 à 4,50
De l'automne 2023 à mi-2024	4,50 (point haut du graphique)
De mi-2024 à mi-2025, baisse par paliers	de 4,50 à environ 2,15

Source : Banque Centrale Européenne, 2025.

Document 3. Ratios de finances publiques de la France en % du PIB.

Ratio de finances publiques	2019	2021	2022	2023	2024
Capacité (+) ou besoin (–) de financement des administrations publiques (1)	–2,4	–6,6	–4,7	–5,4	–5,8
Dette publique	97,9	112,7	111,4	109,8	113,2

Lecture : en 2024, le besoin de financement (ou déficit) des administrations publiques représente 5,8 % du PIB. Source : d'après *Insee Première*, mai 2025. (1) Capacité ou besoin de financement des administrations publiques : excédent ou déficit public.

Document 4. Nombre de décisions en matière d'ententes et d'abus de position dominante dans l'Union européenne au cours de la période 2010–2019 (diagramme en barres ; valeurs lues sur le graphique, graduation entière de 0 à 18).

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Décisions	15	8	10	12	16	7	10	11	14	15

Source : *Contrôle des concentrations dans l'UE et procédures antitrust de la Commission : la surveillance des marchés doit être renforcée*, Cour des comptes européenne, 2020.

Corrigé

Analyse du sujet. Une **politique économique** est l'ensemble des interventions des pouvoirs publics destinées à orienter l'activité économique vers des objectifs : croissance, plein emploi, stabilité des prix, équilibre des comptes publics et extérieurs. On distingue les politiques **conjoncturelles**, qui agissent à court terme sur la demande globale (politique **monétaire**, politique **budgétaire**), et les politiques **structurelles**, qui modifient durablement le fonctionnement des marchés (concurrence, formation, innovation, industrie). La **zone euro** désigne les États qui ont adopté la monnaie unique : vingt pays en 2025, vingt et un depuis 2026. La **politique de la concurrence** en est l'une des composantes : conduite par la Commission européenne et par les autorités nationales, elle repose sur quatre modalités — interdiction des **ententes** (article 101 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), répression des **abus de position dominante** (article 102), **contrôle des concentrations** (fusions et acquisitions notifiées avant leur réalisation) et contrôle des **aides d'État** (article 107) — au service du bon fonctionnement du **marché unique** et de la protection du consommateur.

« Se limitent-elles à » est une question fermée qui appelle une réponse en deux temps : oui, la politique de la concurrence est bien une politique économique européenne majeure, et il

faut le montrer sérieusement avant de le nuancer ; non, elle n'épuise pas l'action économique menée dans la zone euro, qui comporte au moins une politique monétaire unique et des politiques budgétaires nationales encadrées. Deux pièges : se contenter d'exposer la politique de la concurrence (hors-sujet par oubli de la seconde moitié de la question), ou l'expédier en trois lignes pour ne parler que de la BCE. Une remarque de vocabulaire mérite d'être faite : la politique de la concurrence est une politique de l'*Union* tout entière (vingt-sept États), tandis que la politique monétaire unique est propre à la *zone euro* ; le sujet invite donc précisément à mobiliser ce qui distingue la zone euro du reste du marché unique.

Le sujet relève du chapitre « Quelles politiques économiques dans le cadre européen ? » (intégration européenne, marché unique, euro, politique européenne de la concurrence, BCE, politiques budgétaires nationales, policy mix, pacte de stabilité et de croissance, semestre européen, hétérogénéité des conjonctures) et réactive le chapitre de Première sur les marchés imparfaitement concurrentiels (pouvoir de marché, monopole, oligopole, entente).

Les documents. *Document 1* : la Commission autorise, le 21 décembre 2020, la fusion à 30 milliards d'euros entre FCA et PSA, sous réserve d'engagements protégeant la concurrence sur le marché des camionnettes utilitaires légères : le contrôle des concentrations en acte. *Document 2* : le taux directeur de la BCE varie de 4,25 % en 2008 à 0,00 % de 2016 à mi-2022, puis remonte à 4,50 % à l'automne 2023 avant de redescendre vers 2,15 % en 2025 : la politique monétaire unique. *Document 3* : le déficit public français passe de 2,4 % du PIB en 2019 à 6,6 % en 2021 puis 5,8 % en 2024, la dette de 97,9 % à 113,2 % du PIB : des politiques budgétaires nationales très actives, et très au-delà des seuils européens. *Document 4* : la Commission rend entre 7 (2015) et 16 (2014) décisions par an en matière d'ententes et d'abus de position dominante, soit 118 décisions en dix ans : la police de la concurrence est réelle, mais d'ampleur modeste.

Problématique. La politique de la concurrence, en garantissant le fonctionnement du marché unique, épuise-t-elle l'action économique menée dans la zone euro, ou n'est-elle qu'un volet structurel parmi d'autres, aux côtés d'une politique monétaire unique et de politiques budgétaires nationales dont la combinaison forme un **policy mix** original et inachevé ?

Plan détaillé. I. La politique de la concurrence est bien une politique économique européenne majeure.

I.A. Le contrôle des concentrations façonne les structures de marché. *Affirmation* : l'Union exerce un contrôle *ex ante* sur les fusions, qui décide de la structure même des marchés européens. *Explication* : au-dessus de seuils de chiffre d'affaires, toute concentration doit être notifiée à la Commission, qui examine si elle « entraverait significativement » la concurrence ; elle peut autoriser, autoriser sous conditions (cessions d'actifs, engagements de comportement) ou interdire. La théorie du cours de Première l'explique : un monopole ou un oligopole concentré restreint la quantité pour vendre plus cher, au détriment du surplus du consommateur. *Illustration* : document 1 : la fusion FCA-PSA, opération à 30 milliards d'euros créant le quatrième constructeur automobile mondial, n'a été autorisée le 21 décembre 2020 que « sous réserve d'engagements » facilitant « l'entrée et l'expansion sur le marché des camionnettes utilitaires légères » ; la Commission a vérifié que « sur les autres marchés [...] la concurrence restera soutenue ». Connaissance : la Commission a interdit en 2019 la fusion Siemens-Alstom dans le ferroviaire.

I.B. La répression des ententes et des abus de position dominante protège le consommateur. *Affirmation* : la sanction *ex post* des pratiques anticoncurrentielles est l'autre pilier, et elle est continue. *Explication* : dans un oligopole, les entreprises sont tentées de s'entendre sur les prix ou de se partager les marchés ; elles se comportent alors collectivement comme un monopole. Une entreprise dominante peut évincer ses concurrents. Les amendes, qui peuvent atteindre 10 % du chiffre d'affaires mondial, et le programme de clémence, qui exonère celui qui dénonce le cartel, rendent l'entente instable et peu rentable. *Illustration* : document

4 : de 2010 à 2019, la Commission a rendu 118 décisions en matière d'ententes et d'abus de position dominante, soit environ 11,8 par an, avec un maximum de 16 en 2014 et un minimum de 7 en 2015 ; les trois dernières années du graphique (11, 14 et 15 décisions) marquent une reprise. Connaissance : 2,42 milliards d'euros d'amende à Google (Google Shopping, 2017), puis 4,34 milliards (Android, 2018).

I.C. Ce volet est indissociable du marché unique, donc central. *Affirmation* : sans politique de la concurrence, le marché unique se disloquerait. *Explication* : le marché unique (1993) élargit les débouchés, intensifie la concurrence et permet des économies d'échelle ; mais si chaque État subventionnait ses entreprises, la concurrence serait faussée et le marché se recloisonnerait — d'où l'interdiction des aides d'État de l'article 107. La politique de la concurrence n'est donc pas un supplément : elle est la condition de l'intégration. *Illustration* : le document 1 le montre à l'échelle d'une seule opération — un groupe français et un groupe italo-américain fusionnent sous le regard d'une autorité européenne, et non de deux autorités nationales.

Transition. Ce volet est donc réel et structurant. Mais il ne gouverne pas la conjoncture, et sa propre intensité reste modeste : le document 4 ne compte que 118 décisions d'entente ou d'abus de position dominante en dix ans pour un marché de 450 millions de consommateurs, et le rapport dont il est tiré s'intitule « la surveillance des marchés doit être renforcée ». Là où la politique de la concurrence corrige des structures de marché, d'autres politiques pilotent la demande globale de toute la zone.

II. Mais l'action économique de la zone euro ne s'y réduit pas : une politique monétaire unique, des politiques budgétaires nationales, et leur coordination.

II.A. La politique monétaire unique de la BCE est l'instrument spécifique de la zone euro. *Affirmation* : c'est même la politique la plus puissante, et celle qui définit la zone euro. *Explication* : la BCE, indépendante des gouvernements, conduit la politique monétaire unique avec un objectif principal, la stabilité des prix (2 % d'inflation à moyen terme). Son instrument principal est le **taux directeur** : en le baissant, elle abaisse le coût du crédit, soutient la consommation et l'investissement (politique expansive) ; en le relevant, elle renchérit le crédit, freine la demande globale et fait refluer l'inflation (politique restrictive). S'y ajoutent depuis 2015 des instruments non conventionnels (achats massifs de titres, *quantitative easing*). *Illustration* : document 2 : le taux directeur est porté à environ 4,25 % à l'été 2008, puis ramené à 1,00 % dès 2009 face à la crise financière ; il reste à 0,00 % de 2016 à mi-2022, soutien exceptionnel prolongé par la pandémie ; il est ensuite relevé de 0,00 à 4,50 % en un peu plus d'un an, soit une hausse de 4,5 points, la plus rapide de l'histoire de la BCE, pour combattre une inflation qui a dépassé 10 % dans la zone euro à l'automne 2022 ; le reflux de l'inflation permet de le ramener vers 2,15 % en 2025. Aucune décision de politique de la concurrence n'a un tel effet macroéconomique.

II.B. Les politiques budgétaires restent nationales, et sont très actives. *Affirmation* : chaque État conduit sa propre politique budgétaire, y compris à contre-courant de la BCE. *Explication* : il n'existe pas de budget fédéral significatif (le budget de l'Union pèse environ 1 % du PIB) ; ce sont les parlements nationaux qui votent les dépenses, les prélèvements et donc le déficit. Une politique budgétaire expansive (hausse des dépenses, baisse des impôts) soutient la demande globale ; son coût est le creusement du déficit et de la dette. *Illustration* : document 3 : le besoin de financement des administrations publiques françaises passe de 2,4 % du PIB en 2019 à 6,6 % en 2021, soit 4,2 points de plus, sous l'effet du « quoi qu'il en coûte » (chômage partiel, aides aux entreprises) puis des boucliers tarifaires ; il est encore de 5,8 % en 2024. La dette publique passe de 97,9 à 113,2 % du PIB entre 2019 et 2024, soit 15,3 points de plus ($113,2/97,9 \approx 1,16$), et ce malgré un repli en 2022 et 2023 (111,4 puis 109,8 %). Ces chiffres mesurent une action publique massive, sans rapport avec la politique de la concurrence.

II.C. Ces politiques sont encadrées et coordonnées : le policy mix de la zone euro

et ses réformes. *Affirmation* : l'action économique européenne comporte enfin un niveau de règles et de coordination, et des instruments nouveaux. *Explication* : le **pacte de stabilité et de croissance** (1997) fixe les seuils de 3 % du PIB pour le déficit et 60 % pour la dette, et le **semestre européen** (2011) soumet les projets de budget nationaux à l'examen de la Commission, car dans une union monétaire le laxisme d'un membre fait peser un risque sur tous. La combinaison des orientations monétaire et budgétaires forme le **policy mix**, dont la crise de 2010–2015 a montré la fragilité (Mécanisme européen de stabilité en 2012, « tout ce qu'il faudra » de Mario Draghi, union bancaire en 2014) et la pandémie la puissance quand il est coordonné (règles suspendues de 2020 à 2023, emprunt commun NextGenerationEU de 750 milliards d'euros, réforme des règles en 2024). *Illustration* : document 3 : avec 5,8 % de déficit et 113,2 % de dette en 2024, la France dépasse le seuil de déficit de 2,8 points et celui de dette de 53,2 points ; au vu de son déficit de 2023 (5,4 % du PIB), elle a été placée en procédure pour déficit excessif en juillet 2024, avec six autres pays — preuve qu'il existe bien une politique économique européenne au-delà de la concurrence. Document 2 : le taux nul maintenu jusqu'en 2022 a rendu ces déficits finançables ; policy mix et politique de la concurrence ne se situent pas au même niveau d'action.

Introduction rédigée. En décembre 2020, la Commission européenne autorisait sous conditions une fusion automobile de 30 milliards d'euros (document 1) ; la même année, la BCE maintenait son taux directeur à zéro (document 2) et les États laissaient filer leurs déficits — celui de la France atteignait 6,6 % du PIB dès 2021 (document 3). Une **politique économique** est l'ensemble des interventions des pouvoirs publics visant à orienter l'activité vers des objectifs de croissance, d'emploi, de stabilité des prix et d'équilibre des comptes ; la **zone euro** réunit les États ayant adopté la monnaie unique, vingt en 2025 et vingt et un depuis 2026. Parmi ces politiques, la **politique européenne de la concurrence** — interdiction des ententes, répression des abus de position dominante, contrôle des concentrations et des aides d'État — est la plus visible : c'est elle qui autorise ou interdit les fusions, elle qui inflige des amendes retentissantes. Faut-il en conclure que l'Europe économique se ramène à une police des marchés ? Les politiques économiques menées dans la zone euro se limitent-elles à la politique de la concurrence, ou celle-ci n'est-elle qu'un volet structurel parmi d'autres, aux côtés d'une politique monétaire unique et de politiques budgétaires nationales encadrées ? Nous montrerons d'abord que la politique de la concurrence est bien une politique économique européenne majeure, indissociable du marché unique (I), avant d'établir que l'action économique de la zone euro la déborde largement, par la politique monétaire de la BCE, par des politiques budgétaires nationales très actives et par leur coordination (II).

Conclusion rédigée. Non, les politiques économiques menées dans la zone euro ne se limitent pas à la politique de la concurrence. Celle-ci en constitue le volet structurel, et un volet essentiel : le contrôle des concentrations décide de la structure des marchés (fusion FCA-PSA autorisée sous engagements en 2020), la répression des ententes et des abus de position dominante est continue (118 décisions de 2010 à 2019), et l'ensemble conditionne l'existence même du marché unique. Mais l'essentiel de l'action conjoncturelle se joue ailleurs : la BCE a conduit son taux directeur de 4,25 % en 2008 à 0,00 % pendant six ans, puis à 4,50 % en 2023, pilotant la demande globale de toute la zone ; et les États, qui gardent la main sur leurs budgets, ont porté le déficit français à 6,6 % du PIB en 2021 et la dette à 113,2 % en 2024, sous le regard du pacte de stabilité et du semestre européen. La zone euro a même inventé, depuis 2012, des instruments que les traités n'avaient pas prévus : Mécanisme européen de stabilité, union bancaire, emprunt commun. La vraie question n'est donc pas de savoir si l'Europe économique se limite à la concurrence, mais si l'articulation de ses politiques est cohérente : l'absence de budget fédéral et l'hétérogénéité des conjonctures nationales rendent le policy mix de la zone euro durablement incomplet. L'emprunt commun de 2020 restera-t-il une exception, ou

préfigure-t-il la capacité budgétaire qui manque à la zone euro ?

Ce que le correcteur attend. Notions incontournables : politique conjoncturelle et structurelle, politique monétaire et taux directeur, politique budgétaire, policy mix, marché unique, entente, abus de position dominante, concentration, aides d'État, pacte de stabilité et de croissance. Le plan doit répondre « non, mais » : une première partie qui prend au sérieux la politique de la concurrence (documents 1 et 4), une seconde qui montre ce qu'elle laisse de côté (documents 2 et 3). Les quatre documents doivent être cités avec leurs données ; le document 2 se lit avec la prudence qu'impose un graphique sans étiquettes (« environ 4,5 % », « un taux nul de 2016 à 2022 »). Deux fautes fréquentes : réciter les quatre modalités de la politique de la concurrence sans jamais parler de la BCE, ou confondre la politique monétaire (zone euro) et la politique de la concurrence (Union entière). Un plan purement descriptif, catalogue des institutions, plafonne à la moyenne.

Épreuve composée

Première partie — Mobilisation des connaissances (4 points)

Sujet — Première partie

Épreuve composée. Cette épreuve comprend trois parties. Partie 1 — Mobilisation des connaissances : il est demandé au candidat de répondre à la question en faisant appel à ses connaissances acquises dans le cadre du programme. Partie 2 — Étude d'un document : il est demandé au candidat de répondre aux questions en mobilisant ses connaissances acquises dans le cadre du programme et en adoptant une démarche méthodologique rigoureuse, de collecte et de traitement de l'information. Partie 3 — Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire : il est demandé au candidat de traiter le sujet en développant un raisonnement, en exploitant les documents du dossier, en faisant appel à ses connaissances personnelles, en composant une introduction, un développement, une conclusion. Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.

Première partie : Mobilisation des connaissances (4 points).

Vous montrerez comment le marché des quotas d'émission permet de faire face aux externalités négatives sur l'environnement.

Corrigé

Il y a **externalité négative** lorsque l'activité d'un agent dégrade le bien-être d'autrui sans qu'aucune transaction marchande ne vienne compenser ce dommage. La pollution en est l'exemple canonique : une cimenterie qui émet du CO_2 supporte ses coûts de production, mais non le coût du réchauffement qu'elle impose à tous. Le coût privé étant inférieur au **coût social**, le marché laissé à lui-même produit trop de pollution : c'est une défaillance du marché, qui justifie l'intervention des pouvoirs publics. Le **marché des quotas d'émission** est l'un des quatre instruments dont ils disposent, aux côtés de la réglementation, de la taxation et de la subvention à l'innovation verte.

Le principe : fixer la quantité et laisser le marché révéler le prix. L'autorité publique détermine un **plafond** global d'émissions, décroissant d'année en année, et le répartit en quotas — un quota donne le droit d'émettre une tonne de CO_2 — qui sont distribués gratuitement ou vendus aux enchères. Chaque installation doit restituer chaque année autant de quotas qu'elle a émis de tonnes. Les quotas étant **échangeables**, une offre et une demande se rencontrent et font apparaître un **prix du carbone**.

Premier effet : l'externalité est internalisée. Émettre n'est plus gratuit : toute tonne rejetée coûte désormais à l'entreprise le prix d'un quota, qu'elle doit acheter ou qu'elle renonce à vendre. Le coût externe, jusque-là supporté par la collectivité, devient un coût privé qui entre dans le calcul de l'entreprise : celle-ci est incitée à réduire ses émissions, à investir dans des procédés propres et à innover.

Deuxième effet : la réduction se fait au moindre coût collectif. Chaque entreprise compare le coût d'éviter une tonne au prix du quota. Celles qui dépolluent à bon compte réduisent au-delà de leur dotation et revendent leurs quotas excédentaires ; celles pour lesquelles dépolluer coûte plus cher que le quota préfèrent acheter. L'échange égalise le coût de la dernière tonne évitée entre toutes les entreprises : l'objectif global est atteint au prix le plus faible possible pour l'économie.

Troisième effet : le résultat environnemental est garanti. Contrairement à une taxe, dont l'État fixe le prix sans connaître la quantité qui en résultera, le marché de quotas garantit le plafond : la quantité totale émise ne peut pas le dépasser, et sa baisse programmée trace une trajectoire certaine de réduction.

Illustration. Le système européen d'échange de quotas (SEQE), créé en 2005, couvre environ 40 % des émissions de gaz à effet de serre de l'Union. Le durcissement du plafond (réserve de stabilité depuis 2019, paquet « Fit for 55 ») a porté le prix de la tonne d'environ 6 euros en 2017 à 84 euros en 2023, soit une multiplication par quatorze, et les émissions des installations couvertes ont reculé d'environ 47 % par rapport à 2005.

Attendu du barème. Sont exigés : la définition de l'externalité négative (coût privé inférieur au coût social, défaillance du marché), le mécanisme du marché de quotas (plafond fixé par l'autorité, quotas échangeables, prix formé par l'offre et la demande) et au moins deux effets — internalisation par le signal-prix et réduction au moindre coût — illustrés par le SEQE. Une réponse qui confond quota et taxe, ou qui décrit l'instrument sans montrer comment il corrige l'externalité, ne dépasse pas la moitié des points.

Deuxième partie — Étude d'un document (6 points)

Sujet — Deuxième partie

Deuxième partie : Étude d'un document (6 points).

Taux de croissance du PIB par tête, dépenses en R&D (1) et dépenses publiques d'éducation dans plusieurs pays européens en 2023.

Pays	Taux de croissance du PIB réel par tête en %, 2023	Dépenses de R&D en % du PIB 2022	Dépenses publiques consacrées à l'éducation en % du PIB, 2022
Danemark	1,8	2,9	5,87
France	0,6	2,2	5,33
Hongrie	-0,8	1,4	3,39
Pologne	0,5	1,5	4,31

Source : d'après EUROSTAT, 2023. (1) R&D : Recherche et Développement.

Questions :

- À l'aide des données du document et d'un calcul simple, vous comparerez la part des dépenses dans la R&D et l'éducation du Danemark et de la Hongrie. (2 points)
- À l'aide du document et de vos connaissances, vous montrerez le caractère endogène du progrès technique. (4 points)

Corrigé

Le document est un tableau statistique établi d'après Eurostat. Il rapproche, pour quatre pays de l'Union européenne, trois indicateurs : le taux de croissance du PIB réel par tête en 2023

(en %), la part des dépenses de recherche et développement dans le PIB en 2022 et la part des dépenses publiques d'éducation dans le PIB la même année. Les deux dernières colonnes mesurent donc un *effort* d'investissement rapporté à la richesse produite, ce qui rend les pays comparables quelle que soit leur taille.

Question 1. En 2022, selon Eurostat, le Danemark consacrait 2,9 % de son PIB aux dépenses de recherche et développement et 5,87 % aux dépenses publiques d'éducation, contre respectivement 1,4 % et 3,39 % pour la Hongrie.

Pour la R&D, l'écart est de $2,9 - 1,4 = 1,5$ point de PIB, et le rapport de $2,9/1,4 \approx 2,1$: le Danemark consacre à la recherche une part de sa richesse un peu plus de deux fois supérieure à celle de la Hongrie, soit environ 107 % de plus. Pour l'éducation, l'écart est de $5,87 - 3,39 = 2,48$ points de PIB et le rapport de $5,87/3,39 \approx 1,7$: l'effort danois est environ 1,7 fois plus élevé, soit 73 % de plus. En cumulant les deux postes, le Danemark y consacre $2,9 + 5,87 = 8,77$ % de son PIB, contre $1,4 + 3,39 = 4,79$ % pour la Hongrie, soit 3,98 points de PIB de plus et un effort global environ 1,8 fois supérieur.

L'écart est donc net dans les deux domaines, mais il est *plus marqué pour la recherche* (rapport de 2,1) *que pour l'éducation* (rapport de 1,7) : c'est sur l'investissement dans la connaissance nouvelle que la distance est la plus grande. Ces deux pays occupent d'ailleurs les positions extrêmes du tableau, y compris pour la croissance : 1,8 % de croissance du PIB par tête au Danemark en 2023 contre -0,8 % en Hongrie, soit un écart de 2,6 points de pourcentage.

Question 2. Le **progrès technique** désigne l'ensemble des innovations qui améliorent l'efficacité de la combinaison productive : il se mesure par la **productivité globale des facteurs** (PGF), c'est-à-dire la part de la croissance qui ne s'explique pas par l'augmentation des quantités de travail et de capital. Dire qu'il est **endogène**, c'est dire qu'il n'est pas une donnée extérieure, une « manne tombée du ciel », mais le *produit* de décisions d'investissement prises par les entreprises et par les pouvoirs publics : telle est la thèse des théories de la **croissance endogène** (Paul Romer, Robert Lucas, années 1980). Le document en éclaire deux formes.

Premier mécanisme : l'accumulation de capital technologique par la recherche et développement. Les innovations de produit et de procédé ne tombent pas du ciel : elles résultent de dépenses de R&D, de laboratoires, de chercheurs, protégés par des **brevets** qui garantissent à l'innovateur de récupérer les fruits de son investissement. Or la connaissance produite est **non rivale** : une fois découverte, elle peut être utilisée par tous, ce qui engendre des **externalités positives** et empêche les rendements de décroître. La croissance peut alors s'entretenir elle-même : elle dégage les ressources qui financent la recherche suivante. Le document est cohérent avec ce mécanisme : le classement des quatre pays selon l'effort de R&D en 2022 — Danemark (2,9 %), France (2,2 %), Pologne (1,5 %), Hongrie (1,4 %) — est exactement celui de leur croissance du PIB par tête en 2023 — 1,8 %, 0,6 %, 0,5 % et -0,8 %.

Second mécanisme : l'accumulation de capital humain par l'éducation. Le progrès technique suppose une main-d'œuvre capable de le produire, mais aussi de l'absorber : sans ingénieurs, sans techniciens, sans salariés formés, une technologie nouvelle ne se diffuse pas. L'éducation élève la qualification, donc la productivité du travail, et rend le pays capable d'innover comme d'adopter les innovations venues d'ailleurs. Là encore, parce que les bénéfices de la formation débordent largement celui qui la reçoit, l'investissement privé serait insuffisant : l'**intervention publique** se justifie, et le document mesure précisément la dépense *publique* d'éducation. Le classement est le même : 5,87 % du PIB au Danemark, 5,33 % en France, 4,31 % en Pologne, 3,39 % en Hongrie. Le Danemark cumule ainsi les deux formes de capital et affiche la seule croissance nettement positive ; la Hongrie, la plus faible sur les deux postes, est le seul pays dont le PIB par tête recule en 2023.

À ces deux formes s'ajoutent le **capital public** (infrastructures, recherche fondamentale) et les **institutions** — droits de propriété stables, brevets, crédit d'impôt recherche — qui créent les incitations à innover. Le progrès technique apparaît ainsi comme le résultat d'un choix

collectif : un pays qui investit davantage dans ses écoles et ses laboratoires se donne les moyens d'une croissance durable, et cette croissance finance à son tour de nouveaux investissements. Une réserve s'impose toutefois. Le document ne compare que quatre pays, sur une seule année, et une corrélation n'est pas une causalité : l'effort de R&D et d'éducation agit sur le long terme, alors que la croissance de 2023 dépend aussi de la conjoncture (choc énergétique, inflation, politique monétaire restrictive). Le tableau ne mesure d'ailleurs que la dépense *publique* d'éducation et ignore le niveau de développement initial de chaque pays. Il illustre donc le caractère endogène du progrès technique ; il ne le démontre pas à lui seul.

Troisième partie — Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire

(10 points)

Sujet — Troisième partie

Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire (10 points). Cette partie comporte trois documents.

Sujet : À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez que les principales évolutions de la structure socioprofessionnelle en France depuis la seconde moitié du XX^e siècle s'expliquent par plusieurs facteurs.

Document 1. Part des catégories socioprofessionnelles dans l'emploi en France de 1962 à 2023 (en %).

Année	Agri- culteurs	Artisans, commerçants	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
1962	16	11	4,7	11,1	18,3	38,9
1975	8,1	8,4	7,3	16,2	22,9	37,1
1982	7,5	7,7	8,0	18,8	26,4	29,9
1990	5,6	7,7	10,8	19,9	27,9	26,6
2000	3,0	6,0	13,7	21,5	29,7	25,3
2010	2,4	6,1	17,1	23,2	29,7	21,0
2023	1,5	6,7	22,4	25,1	25,2	18,6

La colonne « Artisans, commerçants » désigne les artisans, commerçants et chefs d'entreprise. Champ : France, hors Mayotte. Source : INSEE, 2024.

Document 2. La part des femmes dans l'emploi augmente régulièrement depuis le début des années 1980. Néanmoins, les emplois qu'elles occupent diffèrent encore sensiblement de ceux des hommes en matière de statut, de profession ou de secteur d'activité. En 2020, lorsqu'elles sont en emploi, les femmes sont, plus encore que les hommes, majoritairement salariées avec un emploi à durée indéterminée (CDI ou fonctionnaires) : 77,4 %, contre 73,2 % pour les hommes. [...]

La répartition des emplois par catégorie socioprofessionnelle diffère également selon le sexe. Ainsi, les femmes occupent plus souvent que les hommes des emplois peu ou pas qualifiés : en 2020, 23,5 % d'entre elles sont employées ou ouvrières non qualifiées, contre 14,3 % des hommes. À l'inverse, les hommes sont plus souvent cadres (22,7 % contre 17,9 % des femmes). [...] En 2020, les trois quarts des employés sont des femmes ; mais ce n'est le cas que d'un cinquième des ouvriers. La proportion de femmes parmi les employés et les ouvriers a peu varié sur les quarante dernières années. En revanche, la part des femmes parmi les cadres a plus que doublé, passant de 20,9 % en 1982 à 42,6 % en 2020.

Les femmes travaillent très majoritairement dans le secteur tertiaire : 88,1 % en 2020, contre 65,7 % pour les hommes. Le secteur tertiaire emploie ainsi 55,9 % de femmes. Au sein du

tertiaire, certains secteurs sont très féminisés : l'hébergement médico-social et l'action sociale (82,7 % de femmes en 2020), la santé (74,7 %), l'enseignement (68,5 %) ou encore les services aux ménages (65,5 %).

Source : « Femmes et hommes, l'égalité en question », *INSEE Références*, 2022.

Document 3. Diplôme le plus élevé obtenu selon l'âge et le sexe en 2023 (en % ; données arrondies) ; F : femmes, H : hommes.

Niveau de diplôme	25–34 ans		35–44 ans		45–54 ans		55–64 ans	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Aucun diplôme	6,4	8,4	9,0	9,9	12,4	13,5	18,7	17,9
Brevet des collèges	3,1	3,7	3,1	3,7	3,3	3,6	6,9	5,4
CAP, BEP ou équivalent	13,0	16,3	15,0	21,7	20,1	25,8	28,7	37,6
Baccalauréat ou équivalent	21,7	23,8	19,7	21,4	18,9	17,7	15,9	12,1
Part des diplômés du supérieur	55,8	47,8	53,1	43,1	45,3	39,3	29,9	27

Lecture : en 2023, 29,9 % des femmes âgées de 55 à 64 ans avaient obtenu un diplôme du supérieur. Champ : France, hors Mayotte. Le brevet des collèges est le brevet d'études du premier cycle, équivalent du diplôme national du brevet ; CAP : certificat d'aptitude professionnelle ; BEP : brevet d'études professionnelles. Source : INSEE, 2023.

Corrigé

Introduction. En 1962, près de quatre actifs occupés sur dix étaient ouvriers et un sur six agriculteur ; soixante ans plus tard, les cadres (22,4 % des emplois) sont plus nombreux que les ouvriers (18,6 %) et les agriculteurs ont presque disparu (1,5 %). La **structure socioprofessionnelle** désigne la répartition de la population active occupée entre les grands groupes de la nomenclature des **professions et catégories socioprofessionnelles** (PCS), construite par l'INSEE à partir de la profession, du statut (salarié ou indépendant) et de la qualification. Ses **évolutions** depuis la seconde moitié du XX^e siècle sont bien identifiées : effondrement du monde agricole, déclin du groupe ouvrier, essor des cadres et des professions intermédiaires, montée puis léger repli des employés, salarisation et tertiarisation de l'emploi. Montrer qu'elles s'expliquent par *plusieurs* facteurs, c'est refuser l'explication unique : aucun de ces mouvements ne se comprend par le seul progrès technique, ni par la seule école. Nous montrerons que ces évolutions résultent d'abord du progrès technique et des transformations de l'appareil productif (I), ensuite de l'élévation générale du niveau de formation (II), enfin de la féminisation de l'emploi et des rapports sociaux de genre qui l'organisent (III).

I. Le progrès technique et les transformations de l'appareil productif expliquent le déclin des agriculteurs et des ouvriers. *Affirmation* : les gains de productivité et le déplacement de l'activité vers les services ont fait fondre les catégories liées à la production matérielle. *Explication* : le progrès technique procède par **destruction créatrice** (Joseph Schumpeter) : la mécanisation de l'agriculture, puis l'automatisation industrielle, permettent de produire autant avec beaucoup moins de travail. La main-d'œuvre libérée se « déverse » vers le secteur tertiaire, dont la demande progresse avec le niveau de vie (services aux personnes, santé, commerce, banque) : c'est la **tertiarisation**, qui concerne aujourd'hui plus de trois emplois sur quatre. S'y ajoutent l'ouverture commerciale et la fragmentation internationale de la chaîne de valeur, qui déplacent une partie des emplois industriels peu qualifiés vers des pays à bas coût. Enfin, le salariat s'est généralisé : près de 88 % des actifs occupés sont aujourd'hui salariés. *Illustration* : document 1 : selon l'INSEE, la part des agriculteurs dans l'emploi passe de 16 % en 1962 à 1,5 % en 2023, soit 14,5 points de moins et une part divisée par plus de dix ; celle des ouvriers recule de 38,9 % à 18,6 %, soit 20,3 points de moins et une part réduite de plus de moitié ($18,6/38,9 \approx 0,48$). Ces deux groupes, qui rassemblaient 54,9 % des emplois

en 1962, n'en représentent plus que 20,1 % en 2023. La salarisation se lit dans le repli des indépendants : agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise réunis passent de 27 % des emplois en 1962 à 8,2 % en 2023. On notera toutefois que ce dernier groupe cesse de décliner après 2000 (6,0 % en 2000, 6,7 % en 2023) : le statut de micro-entrepreneur, créé en 2009, et les plateformes numériques ont fait renaître une forme d'indépendance. Il faut lire ces chiffres comme des *parts* : le nombre total d'emplois ayant augmenté, le groupe ouvrier a beaucoup moins reculé en effectifs qu'en proportion — il n'a pas disparu, il a cessé d'être le groupe de référence.

II. L'élévation du niveau de formation explique l'essor des cadres et des professions intermédiaires.

Affirmation : la massification scolaire a fourni les qualifications qu'exigeait la nouvelle structure des emplois. *Explication* : la nomenclature des PCS classe notamment selon la **qualification** ; l'essor des catégories les plus qualifiées suppose donc une population capable de les occuper. Or l'école s'est massifiée : allongement de la scolarité obligatoire, création du baccalauréat professionnel (1985), objectif de 80 % d'une génération au niveau du baccalauréat, explosion de l'enseignement supérieur. Cette élévation du **capital humain** est à la fois une cause et une conséquence du progrès technique : celui-ci est **biaisé en faveur des qualifiés**, car les technologies nouvelles sont complémentaires du travail très qualifié et substituables au travail routinier. *Illustration* : document 1 : la part des cadres passe de 4,7 % des emplois en 1962 à 22,4 % en 2023, soit 17,7 points de plus et une part multipliée par près de cinq ($22,4/4,7 \approx 4,8$) ; celle des professions intermédiaires passe de 11,1 % à 25,1 %, multipliée par 2,3. Ensemble, ces deux catégories représentaient 15,8 % des emplois en 1962 et 47,5 % en 2023, soit trois fois plus : près d'un emploi sur deux. Document 3 : en comparant les générations en 2023, on mesure cette élévation ; chez les femmes, la part des diplômés du supérieur passe de 29,9 % pour les 55-64 ans à 55,8 % pour les 25-34 ans, soit 25,9 points de plus et une part multipliée par 1,9 ; chez les hommes, de 27 % à 47,8 %, soit 20,8 points de plus. Symétriquement, la part des personnes sans aucun diplôme est divisée par près de trois chez les femmes (18,7 % à 6,4 %), et celle des titulaires d'un CAP ou d'un BEP, diplômes de l'ancienne société industrielle, recule chez les hommes de 37,6 % à 16,3 %, soit 21,3 points de moins. Une précaution s'impose : ce document est une photographie prise en 2023, non une série chronologique ; lire les tranches d'âge comme des générations suppose que le diplôme est acquis une fois pour toutes dans la jeunesse, ce qui reste globalement vrai.

III. La féminisation de l'emploi et les rapports sociaux de genre expliquent la place des employés et une partie de l'essor des cadres.

Affirmation : l'entrée massive des femmes sur le marché du travail a transformé la structure socioprofessionnelle, mais dans des directions inégales selon les groupes. *Explication* : depuis les années 1960, l'activité féminine n'a cessé de progresser, au point que le taux d'activité des femmes de 25 à 49 ans dépasse aujourd'hui 83 % ; cette **féminisation** s'est faite pour l'essentiel dans les services, où se concentrent les emplois d'employés. Elle n'a pas effacé les **rapports sociaux de genre** : la **ségrégation professionnelle** oriente les femmes vers les métiers du soin, du commerce, du secrétariat et de l'enseignement, le **plafond de verre** freine leur accès aux positions dirigeantes, et le temps partiel les concerne bien davantage (environ 27 % des femmes en emploi contre 8 % des hommes). *Illustration* : document 2 : en 2020, selon l'INSEE, 88,1 % des femmes en emploi travaillent dans le secteur tertiaire, contre 65,7 % des hommes, et le tertiaire emploie 55,9 % de femmes ; les trois quarts des employés sont des femmes, mais un cinquième seulement des ouvriers. C'est ce qui éclaire le document 1 : la part des employés monte de 18,3 % en 1962 à 29,7 % en 2000 et 2010, soit 11,4 points de plus, au moment même où l'emploi se féminise. Le reflux observé ensuite (25,2 % en 2023, soit 4,5 points de moins qu'en 2010) n'est pas documenté par le dossier ; il s'explique, si l'on prolonge le mécanisme exposé plus haut, par l'automatisation des tâches routinières administratives et commerciales : le progrès technique biaisé atteint désormais le tertiaire. La féminisation nourrit également l'essor des cadres, mais

plus tardivement : document 2 : la part des femmes parmi les cadres est passée de 20,9 % en 1982 à 42,6 % en 2020, soit 21,7 points de plus et une proportion plus que doublée, ce que le document 3 rend intelligible puisque les femmes sont désormais plus diplômées que les hommes (55,8 % contre 47,8 % de diplômés du supérieur chez les 25-34 ans, soit 8 points d'écart). L'égalisation reste cependant inachevée : en 2020, 22,7 % des hommes en emploi sont cadres contre 17,9 % des femmes, et 23,5 % des femmes sont employées ou ouvrières non qualifiées contre 14,3 % des hommes.

Conclusion. Les grandes évolutions de la structure socioprofessionnelle française ne s'expliquent donc pas par un facteur unique. Le progrès technique et la tertiarisation ont fait passer les agriculteurs de 16 % à 1,5 % des emplois et les ouvriers de 38,9 % à 18,6 % ; l'élévation du niveau de formation a porté cadres et professions intermédiaires de 15,8 % à 47,5 % des emplois ; la féminisation, enfin, a façonné la montée des employés et commencé à ouvrir l'accès aux positions de cadre. Ces facteurs ne s'additionnent pas seulement, ils se renforcent : le progrès technique appelle des qualifications, l'école les fournit, et l'emploi tertiaire qualifié a accueilli les femmes que l'industrie n'employait guère. La société salariale, tertiaire et diplômée a ainsi remplacé la société industrielle — sans que les inégalités de position, entre groupes sociaux comme entre femmes et hommes, aient pour autant disparu.

Ce que le correcteur attend. Une démonstration en paragraphes AEI, chacun consacré à un facteur distinct et explicitement relié à une évolution du document 1, avec ses données chiffrées (parts, écarts en points, coefficients multiplicateurs). Notions : structure socioprofessionnelle, PCS, salarisation, tertiarisation, élévation des qualifications, féminisation, destruction créatrice, progrès technique biaisé, rapports sociaux de genre. Pièges : se contenter de décrire le tableau sans expliquer (le sujet dit « s'expliquent par »), n'avancer qu'un seul facteur, oublier le document 3 ou le document 2, ou lire les parts du document 1 comme des effectifs.